

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 9 juin 2020

Présents : 42

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : **M. Yvon DUGAST**

Les quelques remarques et observations formulées sur le compte rendu du conseil du 26 mai seront corrigées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire s'est tenu hier soir 8 juin. M. Antoine CHEREAU a été élu Président de la Communauté de Communes.

Mme Elodie LARCHER : Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, J'aimerais revenir sur le CR reçu hier. Sur la partie attribution de marchés publics, nous relevons les 2 marchés concernant le nouveau bulletin municipal trimestriel, nous souhaiterions avoir plus de précision sur ce bulletin (mois de parution, délai de rendu de texte, forme du bulletin, mode de distribution et cout éventuel pour la collectivité...), et notamment savoir dans quelle commission s'inscrit cette thématique. Puisque qu'auparavant chaque commune déléguée éditait son propre bulletin,

Lors du précédent conseil municipal, vous avez indiqué que nous recevrons prochainement les documents, notamment la charte de Montaignu-Vendée et une compilation de tous les travaux sur la création de la commune nouvelle d'ici le mois de juillet.

Les commissions devant se réunir sous 8 jours, nous souhaiterions recevoir ces documents au plus vite,

Concernant l'ordre du jour de cette séance, dans la rubrique informations diverses, un point est prévu sur le Covid 19, durant la période de crise nous étions destinataires des mails d'infos aux élus et nous vous en remercions, aussi pourquoi ne pas avoir joint ces informations à la convocation afin que nous puissions en prendre connaissance au préalable ?

M. le Maire : Les documents annoncés sont à l'impression, ils seront distribués fin juin et sont d'ores et déjà consultables en mairie.

Concernant le point COVID 19, une présentation de ce qui a été fait par tous les acteurs, avait été envisagée mais nous allons reporter ce point au conseil municipal de juillet en raison d'un problème technique, nous ne pouvons pas visionner le diaporama.

Concernant les 2 attributions de marchés faites pour le futur bulletin : Au 1^{er} janvier 2019, à la création de Montaignu-Vendée, nous avons décidé de ne pas bouleverser les supports de communication mis en place dans chacune des communes pour 2 raisons : nous arrivions en fin de mandat et nous ne pouvions pas éditer de bulletin en période électorale, c'est interdit. Nous avons attribué le marché sur la base d'un travail fait par le bureau des maires qui a confié à M. le Maire la mission de rédiger un bulletin pour Montaignu-Vendée. L'objectif est d'avoir un seul bulletin à l'échelle de Montaignu-Vendée dans lequel une ou 2 pages seront consacrées par commune déléguée, nous l'appellerons Magazine.

Au sujet de la commission communication, pour le choix de matériel lié à la communication les sujets seront étudiés par la commission Moyens Généraux menée à M. Daniel ROUSSEAU et au niveau du contenu, ce sera sous ma responsabilité en tant que Directeur de la publication.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : M. le Maire propose de retirer le point suivant « désignation des délégués au sein du Comité Technique Territorial de l'Energie Terres de Montaignu » était inscrit à l'ordre du jour dans la convocation et ne figurait pas dans la notice explicative des points détaillés (Il a été retiré de la notice mais n'a pas été retiré de la convocation). A la demande du SyDEV et sur conseil de la Préfecture, puisque toutes les communes de Vendée n'ont pas installé leur nouveau conseil municipal, il est préférable de désigner les délégués qui représenteront notre commune au Comité Territorial de l'Energie Terres de Montaignu-Rocheservière après le 28 juin 2020.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 juillet.

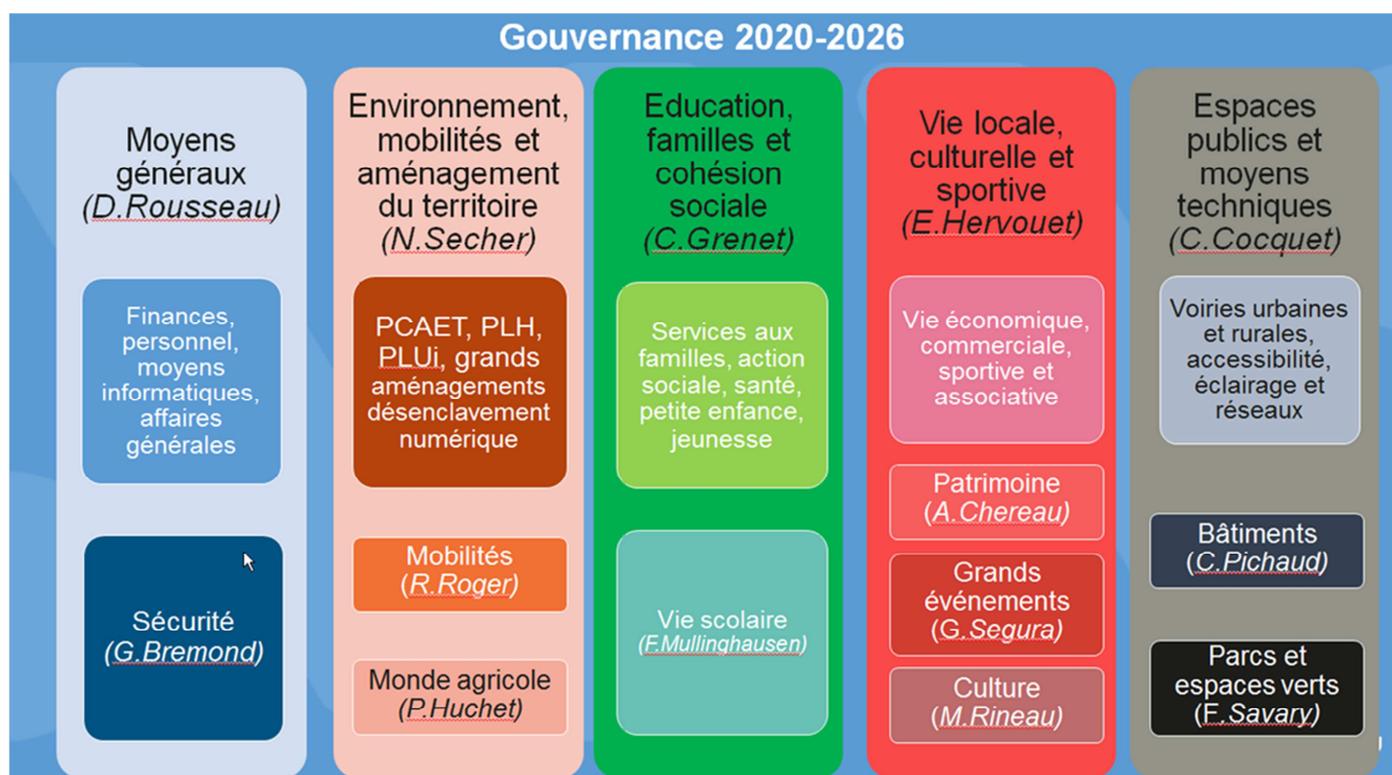
INSTAURATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES PERMANENTES ET ÉLECTIONS DES MEMBRES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En fonction de la gouvernance 2020 – 2026 annoncée, il sera proposé de créer 5 commissions thématiques permanentes et de désigner les membres de chacune d'entre elles.



La désignation des membres de chacune de ces commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE de créer 5 commissions permanentes :**
 - Commission des Moyens Généraux,
 - Commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire,
 - Commission Education, Familles et Cohésion Sociale,
 - Commission Vie Locale, Culturelle et Sportive,
 - Commission Espaces Publics et Moyens Techniques,
- **DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions permanentes.**
- **APPROUVE la représentation au sein des 5 commissions telle que ci-dessus retracée sachant qu'une seule liste a été présentée.**

à l'unanimité

Observations éventuelles :

M. Hubert PIVETEAU : Seulement 5 commissions ! pourquoi si peu au regard de la pléthore d'adjoints ? pas assez de commissions, trop d'adjoints ? probablement les 2. Le conseil communautaire se dote de 8 commissions, n'aurait-il pas été judicieux de se caler sur la même organisation.

Dans la commission environnement, vous associez les mobilités et l'agriculture, on ne peut que s'en réjouir mais pourquoi pas la voirie, les bâtiments, les espaces verts. Y- aurait-il 2 niveaux d'engagements en matière environnementale. Pour réussir un PCAET ambitieux, le groupe MVEA sera vigilant à ce que les enjeux environnementaux et l'écologie soient la porte d'entrée incontournable à toutes les thématiques, à tous les dossiers. A titre d'exemple, la réhabilitation des hauts de Montaigu avec la destruction programmée des tours de l'Aurore n'auraient pas été la solution retenue. M. le Maire pouvez-vous nous éclairer sur vos choix ?

M. Florent LIMOUZIN : la gouvernance de Terres de Montaigu, Communauté de Communes est différente de celle de Montaigu-Vendée qui est une commune. Le choix de faire 5 commissions, cela représente déjà beaucoup de préparation en amont, pour les services. Ce choix est parfaitement assumé et a aussi pour vocation d'organiser le travail autour de 5 présidents de commissions chargés d'animer d'autres adjoints.

Quant à l'environnement, il ne se limite pas à la commission environnement, c'est un des sujets de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire c'est tout notre projet municipal et ce sont les convictions que je porte depuis le début de mon mandat d' élu, l'environnement, les économies d'énergie...

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Dans le cadre des délégations de service public (service public confié à un opérateur économique), les articles L 1411-3 à L 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du Maire ou de son représentant, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (article L 1411-2 du CGCT).

Par délibération n° DEL 2020.05.26-26 en date du 26 mai, l'assemblée délibérante avait fixé les conditions de dépôt des listes de la Commission d'ouverture des plis et de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Montaigu-Vendée comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises par mail au secrétariat de la direction générale (l.boucher@montaigu-vendee.com) au plus tard le mardi 2 juin 2020 à 17 h ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante (mercredi 9 juin), à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par conséquent, le conseil municipal sera invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et de la commission d'appel d'offres. Cette élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal APPROUVE la mise en place de la commission d'appel d'offres telle que désignée sachant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures

par 41 voix pour et un bulletin blanc

Observations éventuelles :

■ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal ».

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 soit 6 membres élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la composition du centre communal d'action sociale fixe tel que mentionnée ci-dessus

à l'unanimité

Observations éventuelles :

M. Etienne COLMARD : Mesdames, Messieurs,

- Pour la nomination des membres par M. Le Maire, nous souhaiterions connaître quelle publicité va être faite auprès des associations potentiellement concernées ?
- De plus, quelles sont les interconnexions envisagées avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale ?
- Et enfin, y a-t-il d'ores et déjà un point d'étape envisagé sur les actions sociales menées et à mener suite à la crise sanitaire actuelle ?

M. Florent LIMOUZIN : sur la publicité, un avis d'appel à candidature a déjà été fait. Il a été affiché en mairie et déposé sur le site internet de la ville. La date limite de dépôts des candidatures est fixée au 26 juin.

Le CCAS de Montaigu-Vendée aura évidemment des interactions avec le CIAS et le conseil municipal.

Concernant le point sur le lien avec le COVID, je vous propose de refaire le point au prochain conseil de juillet.

■ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après avoir fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales, les membres élus sont désignés par le conseil municipal, en son sein.

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

S'agissant des membres nommés par le maire, l'article L.123-6, dernier alinéa, indique que l'arrêté portant nomination devra comprendre au moins 4 représentants des associations visées ci-dessus.

Par substitution et en cas de carence des associations sus-mentionnées, l'article précité indique que le maire peut envisager la désignation de membres « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

En tout état de cause, le premier alinéa de l'article R123-11 impose une mesure de publicité collective à l'attention des associations concernées, par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pendant lesquels elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

La nomination de ces membres s'effectue par arrêté du maire et mentionne à quel titre ces personnes sont désignées.

Le conseil municipal désigne M. Florent LIMOUZIN, Président du CCAS ; Mmes Cécilia GRENET, Laëticia PAVAGEAU, Caroline ROUILLIER, Isabelle BLAINEAU, Marie Bénédicte BOUCLIER et M. Etienne COLMARD membres élus du CCAS

Par 42 voix pour

Observations éventuelles :

■ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral. Il s'agit d'une structure dédiée au développement des outils et des usages numériques.

Le syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

L'assemblée délibérante de la commune sera invitée à procéder à l'élection de son représentant, qui dans un second temps sera appelé à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le conseil municipal désigne Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de Saint Georges de Montaigu, pour représenter la commune Montaigu-Vendée auprès du syndicat e-collectivités

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

■ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE – AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,³
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),

- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour désigner :

- un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL.

Le conseil municipal DECIDE :

- **DE DESIGNER Monsieur Daniel ROUSSEAU afin de représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et M. Eric HERVOUET pour le suppléer en cas d'empêchement ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Daniel ROUSSEAU afin de représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;**
- **D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;**
- **D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;**
- **D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;**
- **D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;**

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

■ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATIONS RÉEL

RÉEL, Groupe Economique Solidaire, agit en faveur de l'emploi local sur les communes des cantons de Montaigu, Rocheservière et Saint Fulgent depuis plus de 25 ans. Le cœur de métier de l'association est l'accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi durable en appui à une activité économique support.

Chaque commune est invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant (personnes élues autres que le maire) pour siéger au Conseil d'Administration. Le rôle des délégués étant de représenter leur territoire et d'être l'interface de proximité entre les besoins des services ou entreprises de la commune, les personnes en recherche d'emploi et l'offre de services de l'association.

Le conseil municipal désigne Madame Cécilia GRENET, Maire délégué de Boufféré, pour représenter la commune Montaigu-Vendée auprès l'association REEL en tant que délégué titulaire et Isabelle BLAINEAU en tant que délégué suppléante

Par 34 voix pour et 6 abstentions

Observations éventuelles :

Mme Geneviève SEGURA – M. Jean-Martial HAEFFELIN et M. Yvon DUGAST n'ont pas pris part au vote

■ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses

actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

L'assemblée délibérante sera invitée à nommer un correspondant défense au sein de son conseil municipal.

Le conseil municipal DESIGNER Monsieur Antoine CHEREAU, correspondant défense pour représenter la commune de Montaigu-Vendée.

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

■ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2021

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, le Préfet de la Vendée par arrêté n° 136/2020/DRLP1 a fixé le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2021.

Le maire des communes désignées dans cet arrêté, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui des jurés. La Commune de Montaigu-Vendée doit procéder à la désignation de 48 personnes parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera 17 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2020.

Le conseil municipal désigne 48 personnes parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera 17 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2020

Observations éventuelles :

Mme Elodie LARCHER : juste une remarque sur le nombre parce que vous parlez dans la notice du triple de 17 et ça devrait être 51.

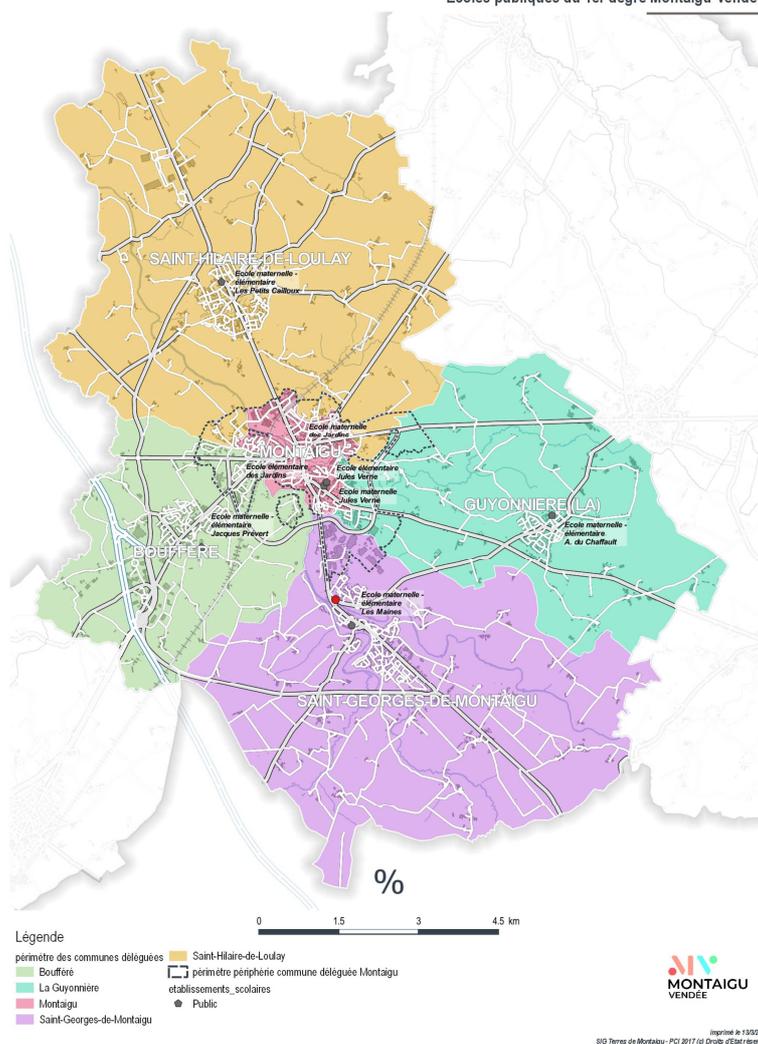
M. LIMOUZIN : je n'ai pas d'explication logique, c'est la volonté du Tribunal. Il y aura un tirage au sort au niveau départemental.

Le tableau annexé à l'arrêté du Préfet demande de tirer au sort 48 personnes et le tribunal n'en retiendra que 17 (Cf Arrêté préfectoral joint)

■ SECTORISATION SCOLAIRE

L'article L.212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par le conseil municipal.

Dans le prolongement de la délibération prise le 31 janvier 2019, et conformément aux principes déterminés, il convient de corriger une erreur matérielle consistant à ajouter la Petite et la Grande Barrillère comme faisant partie du périmètre de la périphérie de Montaigu. Cette disposition permettra ainsi aux habitants de ces deux lieux-dits d'être scolarisés soit dans leur commune déléguée de résidence (Saint Hilaire de Loulay) ou soit dans une des écoles de la commune déléguée de Montaigu.



Le conseil municipal approuve la modification de la périphérie de Montaigu en intégrant la Petite et la Grande Barillère.

à l'unanimité

Observations éventuelles :

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GIP VENDÉE NUMÉRIQUE

Le déploiement de la fibre optique a nécessité l'implantation d'armoires de répartition sur le domaine public et privé de la commune. Dans ce cadre, l'entreprise Eiffage Energie, en charge de la conception au sein du marché CREM 85, établi par Vendée Numérique, a besoin de régulariser l'ensemble des conventions d'occupation des domaines public et privé pour certaines armoires situées sur la commune de Montaigu-Vendée.

Pour ce faire, plusieurs conventions doivent être régularisées par une délibération du conseil municipal, pour compléter les autorisations passées (changement adresse, délibérations sans conventions, et inversement, ...) suite à la création de la commune nouvelle.

Il s'agit notamment des armoires existantes de type PM, suivantes :

- Armoire WMG 01, rue Jean d'Ormesson (ancienne rue de la Maine) à Montaigu
- Armoire WMG 04, Bd. Auguste Durand à Montaigu
- Armoire WMG 09, 15, rue de l'Avenir à Boufféré
- Armoire WMG 35, 31, rue des Maines à Saint Georges de Montaigu

Les membres du conseil municipal seront invités à valider la régularisation de ces autorisations d'occupation du domaine privé ou public d'armoires Vendée Numérique, et à autoriser le maire à signer les conventions correspondantes.

Le conseil municipal

- valide la régularisation de ces autorisations d'occupation du domaine privé ou public d'armoires Vendée Numérique,
- et autorise M. le maire à signer les conventions correspondantes

Par 36 voix pour et 7 contre,

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial HAEFFELIN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Vous nous demandez de régulariser, je cite « plusieurs conventions pour compléter les autorisations passées (changement adresse, délibérations sans conventions, et inversement, ...) suite à la création de la commune nouvelle. »

Pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce que vous entendez par « délibérations sans conventions, et inversement » ?

Par ailleurs, vous nous indiquez qu'il s'agit de régularisation suite à la création de la commune nouvelle. Cette fusion des cinq communes date du 01 janvier 2019 et avait, je n'en doute pas, été anticipée. Devons-nous cependant, M. le Maire, nous attendre à d'autres régularisation de ce type, 18 mois après la création de Montaigu-Vendée ?

M. Florent LIMOUZIN : il y aura très certainement d'autres régularisations, c'est inévitable, il se passe parfois du temps entre le moment où l'on autorise les travaux et le moment où l'on signe la convention ou quand il faut la régulariser. C'est une autorisation classique du domaine public sans participation financière, on autorise un opérateur à occuper un espace du domaine public dans la rue.

M. Jean-Martial HAEFFELIN : Ce n'était pas ma question

M. Florent LIMOUZIN : C'est ma réponse

CONVENTION SYDEV – EXTENSION DES RÉSEAUX – LA CANQUETIÈRE

Le SyDEV a fait parvenir une convention n°E.P1.146.20.002 se rapportant à des travaux d'extension du réseau électrique et des télécommunications sur la commune déléguée de Boufféré, à la Canquetière.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Quantité	Unité	Montant de la participation
Réseaux électriques (basse tension et moyenne tension éventuelle)						
Part fixe			850.00 €	1	Forfait unitaire	850.00 €
Réseaux			48.30 €	55	Mètre linéaire	2656.50 €
Branchements			0.00 €	0	Forfait unitaire	0.00 €
Poste de transformation HTa/BT			0.00 €	0	Forfait unitaire	0.00 €
Montant total des réseaux	5 844.00 €	7 013.00 €				3 506.50 €
Infrastructure de communications électroniques						
Part fixe			200.00 €	1	Forfait unitaire	200.00 €
Réseaux			44.00 €	55	Mètre linéaire	2 420.00 €
Branchement			0.00 €	0	Forfait unitaire	0.00 €
Montant total des communications électroniques	2 183.00 €	2 620.00 €				2 620.00 €
Montant total	8 027.00 €	9 633.00 €				
TOTAL PARTICIPATION			dont TVA : 436.66 €			6 126.50 €

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil municipal

- Valide la convention avec le SyDEV
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention corrélative avec M. le Président du SyDEV.
- Autorise le versement de la participation financière au SyDEV
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

Mme Sophie LICOINE : Est-ce que c'est lié au projet qui apparaît sur l'extension urbaine prévue au PLUi, des 46 logements neufs envisagés à cet endroit ?

M. Cyrille COCQUET : oui

CONVENTION SYDEV – EFFACEMENT DES RÉSEAUX – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DOUVES ET DES ABORDS DE LA MAIRIE

Dans le cadre de son projet de réaménagement des espaces publics et de dynamisation de son centre bourg, la Commune déléguée de La Guyonnière, réalise actuellement la seconde phase des travaux Place des Douves et aux abords de la mairie.

L'Avant-Projet Définitif du projet et son chiffrage, approuvés 26 septembre 2019, prévoient les aménagements suivants :

- La mise en place de plateaux sécurisés et de zones de dépose de transports en commun Rue de l'Amiral Duchaffault ;
- La reprise de la voirie et cheminements piétons Rue de l'Abbé Grelier en lien avec les bâtiments communaux, médicaux et paramédicaux réalisés par l'aménageur PODELIHA ;
- Le réaménagement de la voirie avec la reprise des continuités piétonnes et la sécurisation de la Rue du Chanoine Boiziau ;
- L'optimisation des places de stationnements et la végétalisation de la Place des Douves ;
- La création de parvis piétons devant l'église et la mairie déléguée, ainsi que la constitution d'une liaison piétonne PMR entre les deux ;
- L'aménagement du jardin à l'arrière de la mairie déléguée et création d'un réseau de liaisons douces vers les commerces ;
- L'aménagement de la rue du Commerce et la reprise des stationnements existants.

Dans le cadre de ce réaménagement de la Place des Douves et des abords de la mairie, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV pour les travaux de réseaux et fourniture de nouveau mobilier d'éclairage public.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Travaux neufs	64 688.00 €	77 626.00 €	67 688.00 €	70 %	45 281 €
Rénovation	1 611.00 €	1 933.00 €	1 611.00 €	0 %	0 €
TOTAL PARTICIPATION H.T.					45 281 €

Le conseil municipal

- Valide la convention avec le SyDEV
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention corrélative avec M. le Président du SyDEV.
- Autorise le versement de la participation financière au SyDEV
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

CONVENTION SYDEV – RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2020 – SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.RN.146.19.006 se rapportant à des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Hilaire, rue de la Paix, rue de la Victoire, rue des Guinevesses et Place des Anciens Combattants. Ce programme de travaux comprend la fourniture, pose et raccordement de 40 lanternes type CLASSIC Street BDP 794 LED et d'une lanterne CLASSIC street TOP LED.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 %	0,00 €
Rénovation	55 729,00 €	66 875,00 €	55 729,00 €	70 %	39 010,00 €
TOTAL PARTICIPATION					39 010.00 €

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil municipal

- Valide la convention avec le SyDEV
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention corrélatrice avec M. le Président du SyDEV.
- Autorise le versement de la participation financière au SyDEV
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

Mme Sophie LICOINE : Est-il encore possible d'intervenir sur la qualité des LED utilisées ? Il est convenu maintenant que leur durée de vie n'est pas si intéressante et qu'en termes de recyclage, c'est catastrophique ? ne serait-il pas judicieux de réfléchir un peu plus au matériel utilisé ?

M. Cyrille COCQUET : c'est le rôle de la commission, le SyDEV nous conseille. Les recherches se font pour optimiser l'éclairage et jouer sur l'intensité. Les recherches se font pour optimiser l'éclairage et donc d'éclairer les trottoirs et non la voirie. Ce sont des choix que la commission que je préside sera amenée à faire.

Ces projets là sont déjà en cours mais on sera amené dans le futur à rénover notre éclairage. De gros progrès ont été faits depuis plusieurs années sur l'éclairage et sur la consommation notamment.

Il y a une partie rénovation et une partie projet nouveau.

M. Florent LIMOUZIN : Nous en discuterons en commissions. En début de mandat, les sujets s'accroissent mais dorénavant tous les sujets proposés au conseil municipal seront présentés en commission.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Le point COVID 19 sera reporté au prochain conseil municipal**

➤ **Mme Elodie LARCHER** : pouvez vous nous communiquer les dates des commissions ?

Commission	Date	Heure	Lieu
Environnement, mobilités et aménagement du territoire	Lundi 15 juin	18h30	Mairie de Boufféré
Education, familles et cohésion sociale	Mardi 16 juin	20h00	Mairie de Saint Georges
Moyens généraux	Mercredi 17 juin	19h30	Mairie de Saint Georges
Vie locale, culturelle et sportive	Jeudi 18 juin	19h00	Mairie de Saint Georges
Espaces publics et moyens techniques	Lundi 22 juin	19h00	Mairie de Saint Hilaire

Agenda	
Entre le 9 et le 23 juin 2020	Réunions des commissions
Mercredi 1 ^{er} juillet 2020	Réunion des conseils délégués
Mercredi 8 juillet 2020	Réunion du conseil municipal
Mardi 22 septembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 29 septembre 2020	Réunion du conseil municipal
Mardi 10 novembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 17 novembre 2020	Réunion du conseil municipal
Mardi 15 décembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 22 décembre 2020	Réunion du conseil municipal

- Décisions du Maire du 26 mai au 09 juin 2020, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 :

n° acte	date	Objet
arr2020009	09/06/2020	délégation fonction et signature à Eric HERVOUET
arr2020009	09/06/2020	délégation fonction et signature à Eric HERVOUET
arr2020010	09/06/2020	délégation fonction et signature à Daniel ROUSSEAU
arr2020011	09/06/2020	délégation fonction et signature à Cécilia GRENET
arr2020012	09/06/2020	délégation fonction et signature à Cyrille COCQUET
arr2020013	09/06/2020	délégation fonction et signature à Franck SAVARY
arr2020014	09/06/2020	délégation fonction et signature à Antoine CHEREAU
arr2020015	09/06/2020	délégation fonction et signature à Nathalie SECHER
arr2020016	09/06/2020	délégation fonction et signature à Richard ROGER
arr2020017	09/06/2020	délégation fonction et signature à Geneviève SEGURA
arr2020018	09/06/2020	délégation fonction et signature M. Christian PICHAUD
arr2020019	09/06/2020	délégation fonction et signature Mme Fabienne MULLINGHAUSEN
arr2020020	09/06/2020	délégation fonction et signature M. Guy BREMOND
arr2020021	09/06/2020	délégation fonction et signature à Michelle RINEAU
arr2020022	09/06/2020	délégation fonction et signature à Philippe HUCHET

- Décisions de non préemption

Numé ro DIA	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m ²	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage	Usage autre (préciser)
87	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	224 AB 595-683	00ha 10a 52ca	UCA/UBB	Bâti	Habitation	
88	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	224 L 463	00ha 08a 73ca	UCA	Bâti	Habitation	
89	MONTAIGU	AB 549	00ha 06a 83ca	UCA	Bâti	Habitation	
90	MONTAIGU	AK 570	00ha 08a 12ca	UBA	Bâti	Habitation	

91	SGDM	217 AH 1263	00ha 05a 49ca	UCA	Non bâti	Habitation	
92	MONTAIGU	A 467	00ha 12a 06ca	UCA	Bâti	Habitation	
93	MONTAIGU	AI 691	00ha 02a 94ca	UCA	Non bâti	Terrain à bâtir	
94	LA GUYONNIERE	107 D 836	00ha 11a 14ca	UCA	Bâti	Habitation	
95	BOUFFERE	027 ZE 143	00ha 08a 57ca	UCA	Non bâti	Autre	Terrain non viabilisé
96	BOUFFERE	027 ZE 145	00ha 12a 26ca	UCA	Non bâti	Autre	Terrain non viabilisé
97	BOUFFERE	027 ZE 144	00ha 10a 00ca	UCA	Non bâti	Autre	Terrain non viabilisé
98	SGDM	217 AZ 37	00ha 05a 10ca	UCA	Bâti	Habitation	
99	MONTAIGU	AE 331	00ha 00a 35ca	UABp	Bâti	Autre	Garage
100	MONTAIGU	AE 327	00ha 02a 38ca	UABp	Bâti	Habitation	
101	MONTAIGU	AB 509-518	00ha 08a 89ca	UCA	Bâti	Habitation	

- Liste des concessions prises

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Boufféré	08/06/2020	FERRON Madeleine	09/06/2020	15 ans
Saint Hilaire de Loulay	10/06/2020	RICHARD Line	08/06/2020	30 ans

- Liste des marchés publics

Date	Type d'acte	Objet du Marché	Lot	Entreprise retenue	Montant H .T
04/06/2020	Avenant n°1	Aménagement urbain du pôle scolaire du Grand Logis -espaces verts et mobilier urbain		ID VERDE - Challans	973,62 €
04/06/2020	Avenant n°1	Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay	Lot 1 – Station d'épuration	SAUR - La Roche-sur-Yon	41 104,00 €
04/06/2020	Avenant n°3	Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay	Lot 2 – Station transfert	SOURCES - Nanterre	17 423,50 €